

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

MATERIEL INFORMATIQUE DANS
LES ECOLES PRIMAIRES : CONVENTION AVEC L'ETAT POUR
L'UTILISATION

85-052

DATE DE CONVOCATION

15 OCTOBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

15 OCTOBRE 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 32

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

ROCHEFORT, LE

COMMUNE DE ROYAN

28.06.1985

APPLICATION LOI N° 82-217
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq

le Vingt deux Octobre

à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. FARBIER, Maire-Adjoint

Etaient présents : MM. FARBIER, TAP - BOUTEL - MOSTI - RUSSEAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - Mme BIROLLEAU - CANDAU -
Mme CENAF - M. COINTI - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN -
Mme JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GULOT - MARCONE - MONNARD -
PAPUAU - POTENNIE - REVOLAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. BOUTEL

M. ROUDOU par Melle BARRAUD-DUCHERON

M. GLOFFROY par Général BARBAT

ABSENT-EXCUSE : M. de LIPKOWSKI

Mme DEVIGNE

a été élue Secrétaire.

Le Rapporteur rappelle que, par courrier du 31 Juillet 1985 les services préfectoraux nous ont adressé un projet de convention à passer entre la commune et l'Etat pour la mise en place et l'utilisation du matériel informatique dans les écoles primaires publiques.

La Commission Scolaire s'est réunie les 23 Septembre et 21 Octobre 1985 pour étudier les modalités d'installation de ce matériel et son utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le projet de convention entre l'Etat et la Commune, adressé par la Préfecture le 31 Juillet 1985
- VU les propositions de la Commission Scolaire réunie les 23 Septembre et 21 Octobre 1985

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention pour la mise à la disposition par l'Etat aux écoles primaires de la Ville du matériel informatique cette convention étant passée pour les années 1986 - 1987 et 1988 et devant expirer le 31 Janvier 1989.

- La commune de ROYAN envisagera, dans un 2ème temps, l'ouverture au public.
- de donner tous pouvoirs à M. LE MAIRE ou à M. Le 1er Adjoint délégué pour signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. Les Membres présents
Pour extrait conforme,
pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué



Mme

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE ROYAN

EN APPLICATIION DU PLAN INFORMATIQUE PODER TERRITORIAL

APPILICATION LOI N° 83-93

Entre l'Etat,
[REDACTED] 28.02.1985

et la commune de ROYAN - 17205 - représentée par le Député-Maire
la commune de ROYAN - 17205 - représentante du conseil municipal au 22 octobre 1988.

Il a été convenu ce qu'il suit :

L'Etat met à la disposition de la commune de ROYAN à titre gratuit,
les équipements et réparations en vue d'assurer l'infrastructure.
Les équipements en nomme et réparations, en vue d'assurer l'infrastructure,
l'outil informatique de tous les élèves fréquentant les écoles publiques d'en-
seignement primaire.

Ces matériels servent respectivement à la manutention, entre les
écoles de la commune :

- Ecole primaire JULES FERRY :
- 1 tête de réseau micro semi-protection
- 6 MO5 + 6 cartes optiques

- Ecole primaire LA CLAIRE :
- 5 moniteurs 36
- 1 Lecteur de cassette MO5
- 6 extensions mémoires 64 Ko
- 1 imprimante
- 1 valise de logiciels
- Ecole primaire L'YEUSS :
Même matériel que ci-dessus

- Ecole primaire LA CLOTHIERE :
- 1 imprimante
- 1 valise de logiciels
- Ecole primaire MLINE GROFFRAY :
- d'o -
- Ecole primaire L. BOUCHET MI et MO :
- d'o -
- Ecole primaire ECOLE PRIMAIRE PELLWTAN :
- 1 Go 7 - 70
- 1 monteur - 1 tête SI couleur
- 1 lecteur de cassette
- 1 imprimante

Article 2 :

Il a été convenu ce qu'il suit :

1 - MISER A DISPOSITION DES MATERIELS

La commune de ROYAN - 17205 - représente par le Député-Maire
autorisé par délibération du conseil municipal au 22 octobre 1988.

L'Etat met à la disposition de la commune de ROYAN à titre gratuit,
les équipements en nomme et réparations en vue d'assurer l'infrastructure.
Les équipements et réparations, en vue d'assurer l'infrastructure,
l'outil informatique de tous les élèves fréquentant les écoles publiques d'en-
seignement primaire.

Ces matériels servent respectivement à la manutention, entre les
écoles de la commune :

- Ecole primaire JULES FERRY :
- 1 tête de réseau micro semi-protection
- 6 MO5 + 6 cartes optiques

- Ecole primaire LA CLAIRE :
- 5 moniteurs 36
- 1 Lecteur de cassette MO5
- 6 extensions mémoires 64 Ko
- 1 imprimante
- 1 valise de logiciels
- Ecole primaire L'YEUSS :
Même matériel que ci-dessus

- Ecole primaire LA CLOTHIERE :
- 1 imprimante
- 1 valise de logiciels
- Ecole primaire MLINE GROFFRAY :
- d'o -
- Ecole primaire L. BOUCHET MI et MO :
- d'o -
- Ecole primaire ECOLE PRIMAIRE PELLWTAN :
- 1 Go 7 - 70
- 1 monteur - 1 tête SI couleur
- 1 lecteur de cassette
- 1 imprimante

Article 1er :

La convention de ROYAN - 17205 - représentée par le Député-Maire
autorisé par délibération du conseil municipal au 22 octobre 1988.

Il a été convenu ce qu'il suit :

1 - MISER A DISPOSITION DES MATERIELS

La commune de ROYAN - 17205 - représente par le Député-Maire
autorisé par délibération du conseil municipal au 22 octobre 1988.

L'Etat met à la disposition de la commune de ROYAN à titre gratuit,
les équipements en nomme et réparations en vue d'assurer l'infrastructure.
Les équipements et réparations, en vue d'assurer l'infrastructure,
l'outil informatique de tous les élèves fréquentant les écoles publiques d'en-
seignement primaire.

Ces matériels servent respectivement à la manutention, entre les
écoles de la commune :

- Ecole primaire JULES FERRY :
- 1 tête de réseau micro semi-protection
- 6 MO5 + 6 cartes optiques

- Ecole primaire LA CLAIRE :
- 5 moniteurs 36
- 1 Lecteur de cassette MO5
- 6 extensions mémoires 64 Ko
- 1 imprimante
- 1 valise de logiciels
- Ecole primaire L'YEUSS :
Même matériel que ci-dessus

- Ecole primaire LA CLOTHIERE :
- 1 imprimante
- 1 valise de logiciels
- Ecole primaire MLINE GROFFRAY :
- d'o -
- Ecole primaire L. BOUCHET MI et MO :
- d'o -
- Ecole primaire ECOLE PRIMAIRE PELLWTAN :
- 1 Go 7 - 70
- 1 monteur - 1 tête SI couleur
- 1 lecteur de cassette
- 1 imprimante

Wauquelin

Pour la commune de ROYAN
Pr Le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,

Pour l'Etat

Le 22 octobre 1988
Fait à ROYAN

Les parties contractent de se rapprocher à tout moment en cas de difficultés particulières pour l'application de la présente convention et, en tout état de cause, au plus tard 6 mois avant le terme de la présente convention pour fixer les modalités de transfert des propriétés, à titre gratuit, à la commune ou, le cas échéant, la restitution du matériel à l'Etat, dans un délai d'assurance à caractère culturel, sportif, social ou socio-économique en temps, l'ouverture au public, par l'intermédiaire d'associations à caractère culturel, sportif, social ou socio-économique en temps, non lucratives.

Article 6 :

La présente convention vise à expirer le 31 décembre 1988

Article 5 :

III - DISPOSITIONS FINALES

La garantie des matières est assurée pendant toute la durée de mise à disposition, par une police d'assurance soumise à ses frais par l'Etat. Les matières sont ouvertes pendant toute la durée de mise à disposition, dans un délai d'assurance à caractère culturel, sportif, social ou socio-économique en temps, non lucratives.

II - OUVERTURE AU PUBLIC

La garantie des matières est assurée pendant la première année de mise à disposition. Les matières sont ouvertes pendant toute la durée de mise à disposition, dans un délai d'assurance à caractère culturel, sportif, social ou socio-économique en temps, non lucratives.

Article 4 :

Le Etat met également à la disposition de la commune, à titre gratuit, des logiciels en même temps que le matériel informatique.

La libération et l'instillation du matériel visé à l'article Ier sont payées en charge par l'Etat.

Article 3 :